

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130606-2013\_A084-DE  
Date de télétransmission : 18/06/2013  
Date de réception préfecture : 18/06/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 6 JUIN 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A084**

**OBJET : Interventions économiques - Dispositif cadre de création d'un fonds de concours incitatif à vocation économique (commerce et tourisme)**

Le 6 juin 2013, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 31 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS-MASINI Maryse – AGARRAT Henri – AGOPIAN Jacques – ALBERT Guy – AMAROUICHE Annie – AREZKI Alain – ARNAUD Christian – BABULEAUD Jean-Pierre – BARBAT-BLANC Odile – BARRET Guy – BAUTZMANN Marcel – BELLUCCI Angélique – BENON Charlotte – BERNARD Christine – BLAIS Jean-Paul – BONFILLON Jean – BONTHOUX Odile – BORDET André – BOULAN Michel – BOUTILLOT Guy – BOYER Michel – BRAMI Héliot – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASSAN René – CATELIN Mireille – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CONTE Marie-Ange – DAGORNE Robert – DAVENNE Chantal – DE PERETTI François-Xavier – DELAVET Christian – DELOCHE Gérard – DESCLOUX Odette – DEVAUX Pierre – DEVESA Brigitte – DUFOUR Jean-Pierre – DUPERREY Lucien – FERAUD Jean-Claude – FERAUD Pierre – FILIPPI Claude – FOUQUET Robert – GACHON Loïc – GARCIA Daniel – GARÇON Jacques – GASCUEL Jacques – GERACI Gérard – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – LAFON Henri – LAGIER Robert – LECLERC Jean-François – LEGIER Michel – LICCIA Marcel – LONG Danielle – LOUIT Christian – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MARTIN Richard – MAURICE Jany – MERGER Reine – MICHEL Claude – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – MOUGIN Jacques – MOYA Patrick – OLLIVIER Arlette – PATOT Gérard – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – PIERRON Liliane – QUARANTA Alain – RIVORY Olivia – ROUARD Alain – ROUGIER Jacques – ROUSSEL Jacques – SANGLINE Bruno – SANTAMARIA Danielle – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SILVESTRE Catherine – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRINQUIER Noëlle – VALETA Marie-José – VENEL Gérard – VEYRUNES Bernard – VILLEVIEILLE Robert

**Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s)** : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales**

AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENNOUR Dahbia donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BRUNET Danièle donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – CHEVALIER Eric donne pouvoir à OLLIVIER Arlette – CHORRO Jean donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Régis – CRISTIANI Georges donne pouvoir à MAURICE Jany – DECARA Yannick donne pouvoir à FILIPPI Claude – DEMENGE Jean donne pouvoir à ALBERT Guy – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile – DILLINGER Laurent donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – DUCATEZ-CHEVILLARD Christine donne pouvoir à CHARRIN Philippe – FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre donne pouvoir à TAULAN Francis – GARNIER Eliane donne pouvoir à GARCIA Daniel – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – JONES Michèle donne pouvoir à LOUIT Christian – JOUVE Mireille donne pouvoir à ROUGIER Jacques – LARNAUDIE Patricia donne pouvoir à GERACI Gérard – MATAS Henri donne pouvoir à BENON Charlotte – MUSSET Alain donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre – NELIAS Mireille donne pouvoir à PATOT Gérard – ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SILVESTRE Catherine – PIN Jacky donne pouvoir à BONFILLON Jean – PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle – ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette – SUSINI Jules donne pouvoir à DELOCHE Gérard – TERME Françoise donne pouvoir à BRAMI Héliot – TONIN Victor donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : BUCKI Jacques – CURINIER Erick – GOURNES Jean-Pascal – GUEZ Daniel – GUINDE André – HAMARD-OULMI Nadira – JAUME Emmanuelle – MAURET Jacques – MEDVEDOWSKY Alexandre – MOHAMMEDI Amaria – MOINE Anne – NICOLAOU Jean-Claude – PIZOT Roger – POITOU Frédéric – POTIE François

**Secrétaire de séance** : Odile BARBAT-BLANC

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 6 JUIN 2013**

Rapporteur : Roger PELLENC

Co-rapporteurs : Jean-Christophe GROSSI

Jean-David CIOT

**Thématique : Développement Economique et Emploi – Interventions Economiques**

**Objet : Dispositif cadre de création d'un fonds de concours incitatif à vocation économique (commerce et tourisme)**

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Par cette délibération, il s'agit d'étendre l'appui financier aux communes en matière d'investissement dans les domaines à vocation économique (commerce et tourisme) par le biais de fonds de concours incitatifs.

**Exposé des motifs :**

En janvier 2009 une mission d'appui aux communes pour renforcer les relations entre communes et C.P.A. a été mise en place.

Lors de la séance du 24 juin 2010 le Conseil de communauté a adopté une délibération cadre n° 2010-A091 portant sur la création d'un fonds de concours d'investissement sectoriel aux communes.

Il vous est proposé aujourd'hui d'étendre ce dispositif au secteur économique (commerce et tourisme). Chaque opération fera l'objet d'une convention passée entre la commune concernée et la C.P.A. Celle-ci définissant en particulier les modalités pratiques du versement des sommes dues. Le montant de l'intervention

communautaire étant à parité avec celle de la commune. Ceci permettra de clarifier la coopération entre la C.P.A. et les communes et d'activer l'efficacité de cette politique partenariale dans le domaine économique.

## I. Fonds de concours pour le secteur du tourisme

Le fonds de concours interviendra pour mettre en œuvre le schéma de développement touristique approuvé en Conseil de communauté en date du 14 décembre 2012 dans le cadre des opérations suivantes :

- La création et l'aménagement de sentiers touristiques,
- Réhabilitation et aménagement des infrastructures touristiques telles que, par exemple, les hôtels, les campings, aires d'accueil, **appartenant aux communes**,
- Mise en place de signalétiques ou faisant appel à des technologies nouvelles (applications, Iphone et androids...),
- Valorisation des espaces communaux et circuits touristiques, par exemple, par des panneaux d'interprétation et signalétique, selon la charte graphique du Pays d'Aix.

Ces opérations devront correspondre à des investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

## II. Fonds d'intervention pour l'artisanat et le commerce

Afin de redynamiser et renforcer l'attractivité commerciale des centres villes et villages, l'Etat a mis en place un dispositif d'aide (FISAC) finançant des actions de fonctionnement (animation, communication) et d'investissement (aménagement urbain lié à l'activité commerciale, signalétique urbaine et commerciale, réhabilitation). Depuis 2001, la Communauté du Pays d'Aix a pris en charge la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des FISAC sur son territoire.

La circulaire du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie datant du 12 avril 2012, complétant et modifiant la circulaire du 22 juin 2009, a changé le cadre d'intervention du FISAC en supprimant le financement du volet investissement pour les communes de plus de 3 000 habitants.

Toutefois ces communes de plus de 3 000 habitants restent pour beaucoup d'entre elles des communes petites ou moyennes avec des budgets ne leur permettant pas

la réalisation de travaux d'amélioration pour renforcer l'attractivité commerciale de leur centre ville. Ce soutien financier était un véritable levier. Cette dernière circulaire a donc des effets préjudiciables pour nos villes et villages.

Pour pallier au désengagement de l'Etat sur le volet investissement du FISAC concernant les communes de plus de 3 000 habitants, il est proposé un fonds de concours permettant de financer à parité avec la commune les investissements relevant des aménagements urbains en faveur du commerce.

Seules, les communes de plus de 3 000 habitants ayant lancé, ou qui lanceront une procédure FISAC et déposé un dossier de candidature auprès de l'Etat sont éligibles à ce fonds de concours.

Ce dernier ne pourra être sollicité qu'au regard de la nature des investissements éligibles à la circulaire relative au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce du 22 juin 2009 ainsi que les études liées à la réalisation des investissements.

Les demandes de fonds de concours devront être déposées chaque année avant le 1<sup>er</sup> mars accompagnées de la délibération du Conseil municipal. Ces demandes seront soumises à l'avis de la commission de développement économique et au vote du Bureau communautaire.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2010-A042 du Conseil communautaire du 08 avril 2010 validant le dispositif dit des fonds de concours globalisés,

VU la délibération n°2010-A091 du 24 juin 2010 du Conseil communautaire validant le dispositif de fonds de concours incitatif ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 16 mai 2013 ;

## **Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création des fonds de concours aux communes, spécifiques aux champs économiques visés ci-dessus ;
- **APPROUVER** les termes de la convention type afférente à conclure avec les communes bénéficiaires dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, qui prévoit notamment une intervention communautaire à parité avec celle de la commune.
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits en section d'investissement de nature 2041412 (commerce) et 2041411 (tourisme). Pour 2013 le montant de l'enveloppe sera déterminé lors du BS, pour les années ultérieures le montant de l'enveloppe sera déterminé lors du vote du budget primitif.

# Communauté du Pays d'Aix



# Commune de

.....

## CONVENTION :

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour.....

.....  
.....  
.....

Entre :

Le Communauté du Pays d'Aix, représentée par Madame Maryse JOISSAINS MASINI, ou son représentant, en vertu d'une décision du Bureau communautaire du .....

D'une part,

Et,

La Commune de.....représentée par son Maire....., en vertu d'une décision du Conseil Municipal du,.....

D'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

➤ **Objet du projet :**

La Commune de.....sollicite un fonds de concours pour la réalisation de l'équipement.....

.....  
.....

➤ **Plan de financement prévisionnel :**

INTITULE	DEPENSES € H.T	RECETTES € H.T
Equipement	.....€	
Commune		.....€
CPA		.....€
Département		.....€
Région		.....€
Etat		.....€
Europe		.....€
Autres financeurs		.....€
<b>Total</b>	<b>.....€</b>	<b>.....€</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à.....

## **Article 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la commune de ....., sous forme de fonds de concours, une aide de .....€ correspondant à ...% des sommes effectivement payées par la commune qui s'estiment à .....€ HT.

En cas de cession de l'investissement aidé, la commune s'engage à restituer à la Communauté du Pays d'Aix le fonds de concours dans la limite du montant initial distribué

## **Article 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculé au prorata de ses dépenses effectivement réalisées.

Pour ce faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix. Ce plan de financement définitif et détaillé devra être certifié par le Maire de la commune et transmis pour paiement du solde.

## **Article 4 : Communication**

La commune bénéficiaire du fonds de concours assurera la publicité de la participation de la Communauté du Pays d'Aix, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux et à un endroit visible durant toute la phase « chantier » en cas de travaux, et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera appropriée (publications, articles de presse, site Internet....).

## **Article 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la Commune de .....interviendront selon les modalités suivantes :

**Dossiers relatifs à des travaux :**

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 40 % sur production de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- 30% sur sollicitation de la commune, après production de la justification de la fin de l'exécution de l'opération (PV de réception des travaux) accompagnée du décompte financier définitif établi par l'Ordonnateur et visé par le Comptable Public de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

**Projets d'acquisitions :**

- 30 % d'acompte après délibération et signature de la convention.
- 70 % sur présentation des justificatifs de règlements des sommes dues par la commune en sa qualité d'acquéreur de biens.

**Article 6 : Caducité**

Les fonds de concours incitatifs seront considérés caducs, si au bout d'un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi, aucune demande de versement n'est adressée à la Communauté du Pays d'Aix (en dehors de la demande de versement initiale de 30% après signature de la convention).

La Communauté du Pays d'Aix procédera alors à l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes membres concernées afin de récupérer les montants versés.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

*En application de la délibération N° 2013\_*  
*du*

.....

.....

**Pour le Président,  
Et par délégation le Vice-Président  
De la Communauté du Pays d'Aix**

**Maire de .....**

**OBJET : Interventions économiques - Dispositif cadre de création d'un fonds de concours incitatif à vocation économique (commerce et tourisme)**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	129
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	129
Majorité absolue	65
Pour	129
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Eta(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Eta(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Eta(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Eta(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**



17 JUIN 2013